

A. Le rôle des collectivités



Le SAGE confie un rôle important aux collectivités pour économiser l'eau et améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les actions développées ont aussi valeur d'exemple et constituent des supports de sensibilisation des habitants.

Economiser l'eau



D.1 Sensibiliser la population à l'usage économe de l'eau



D.2 Autoriser les transferts d'eau brute entre bassins versants



D.3 Affecter prioritairement toute nouvelle ressource à la production d'eau potable



D.4 Réduire les volumes d'eau potable moyens unitaires consommés (- 15 % d'ici 2015)



D.5 Réduire les consommations en eau dans les équipements et les bâtiments publics
 • Les bâtiments et équipements neufs ou à restaurer, relevant d'une maîtrise d'ouvrage publique, sont dotés d'équipements économes en eau.



D.7 Favoriser la réutilisation des eaux usées



D.8 Mise en cohérence des programmes de développement avec les potentialités de la ressource



D.11 Favoriser la création de retenues de substitution

Améliorer la qualité des eaux



D.13 Fiabiliser la collecte des eaux usées
 • Développement de l'urbanisation en lien avec les capacités de collecte et de stockage des eaux usées disponibles.
 • Existence d'un diagnostic de réseaux de moins de 10 ans
 • Maîtrise hydraulique des réseaux d'eaux usées



D.15 Lutter contre la pollution par les phytosanitaires d'origine non agricole
 • Mise en œuvre de plans de désherbage communaux dans les 3 ans (avant mars 2014)



D.17 Protéger le milieu marin
 • Prise en compte de ses spécificités et de sa sensibilité aux pollutions de proximité



R.1 Traiter le phosphore et l'azote sur les stations d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour une capacité \geq 2000 équivalent habitant



R.3 Imposer des prescriptions techniques particulières pour toutes les études de zonage d'eau pluviale à réaliser



R.4 Imposer aux aménageurs une réflexion systématique pour la mise en œuvre de systèmes de rétention alternatifs aux bassins d'orage classiques

Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides



D.19 Préserver les zones humides
 • Intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme
 • Régime général de déclaration et d'autorisation pour les travaux ayant un impact sur les zones humides



D.20 Viser la continuité écologique des cours d'eau
 • Etude et travaux



R.5 Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités



D.21 Maintenir les structures opérationnelles existantes



Communication



Connaissance



Gestion



Opérationnelle



Réglementaire

B. Le rôle de la Commission Locale de l'Eau (CLE)



Mise en place par le Préfet de la Vendée, la Commission Locale de l'Eau réunit des représentants des collectivités, des usagers et des services de l'Etat et a pour mission l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du SAGE.

Instance de débat et de décision, elle permet de fixer, en commun, les orientations pour la gestion de l'eau du bassin versant.

Economiser l'eau



D.1 Sensibiliser la population à l'usage économe de l'eau...



D.3 Affecter prioritairement toute nouvelle ressource à la production d'eau potable
• Les projets de recherche de ressource en eau, menés par Vendée Eau, seront présentés à la CLE

D.7 Favoriser la réutilisation des eaux
• Concernant la réutilisation des eaux usées traitées en sortie de station d'épuration, la CLE engagera rapidement un travail coordonné avec les acteurs locaux et les services de l'Etat



D.9 Développer les techniques et les politiques agricoles économes en eau
• La CLE incite les irrigants du bassin versant à s'engager dans des programmes d'économies d'eau et à optimiser l'irrigation

D.10 Optimiser les modalités de gestion des ouvrages hydrauliques
• La CLE définira des objectifs de gestion des niveaux d'eau par saison et compartiment hydrologique

Améliorer la qualité des eaux



D.12 Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau par une amélioration des pratiques agricoles
• La CLE demande à être informée sur la planification de ces programmes

D.15 Lutter contre la pollution par les phytosanitaires d'origine non agricole
• Les gestionnaires d'infrastructures informeront la CLE des démarches de réduction de l'utilisation des pesticides

D.16 Cartographier les zones à fort potentiel érosif



D.17 Protéger le milieu marin
• Prise en compte de ses spécificités et de sa sensibilité aux pollutions de proximité

D.18 Etudier la richesse biologique de l'estuaire de la Vie



R.2 Réaliser un diagnostic de fonctionnement des stations d'épuration
• Les résultats seront transmis à la CLE

Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides



D.20 Viser la continuité écologique des cours d'eau



Communication



Connaissance



Gestion



Opérationnelle



Réglementaire

C. Le rôle de l'Etat



Les services de l'Etat garantissent l'application des textes législatifs et réglementaires. Ils interviennent dans de nombreux domaines : assainissement des eaux usées, directive nitrates, déclaration et autorisation de travaux ayant un impact sur les milieux aquatiques, autorisation d'installations classées, gestion de l'eau...

Economiser l'eau



D.1 Sensibiliser la population à l'usage économe de l'eau...



D.2 Autoriser les transferts d'eau brute entre bassins versants



D.3 Affecter prioritairement toute nouvelle ressource à la production d'eau potable



D.7 Favoriser la réutilisation des eaux



D.9 Développer les techniques et les politiques agricoles économes en eau
 • Ces programmes devront accompagner toute demande de création de retenues de substitution

Améliorer la qualité des eaux



D.13 Fiabiliser la collecte des eaux usées
 • Développement de l'urbanisation en lien avec les capacités de collecte et de stockage des eaux usées disponibles
 • Existence d'un diagnostic de réseaux de moins de 10 ans

R.1 Traiter le phosphore et l'azote sur les stations d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour une capacité ≥ 2000 équivalent habitant



R.2 Réaliser un diagnostic de fonctionnement des stations d'épuration

R.3 Imposer des prescriptions techniques particulières pour toutes les études de zonage d'eau pluviale à réaliser

R.4 Imposer aux aménageurs une réflexion systématique pour la mise en œuvre de systèmes de rétention alternatifs aux bassins d'orage classiques

Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides



D.19 Préserver les zones humides
 • Régime général de déclaration et d'autorisation pour les travaux ayant un impact sur les zones humides



D.20 Viser la continuité écologique des cours d'eau



R.5 Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités



Communication



Connaissance



Gestion



Opérationnelle



Réglementaire

D. Le rôle des agriculteurs



crédit photo : C. Skatinski

Les agriculteurs sont directement concernés par la ressource en eau : irrigation des cultures, abreuvement du bétail. **Des programmes agro-environnementaux** sont déjà en place sur le bassin versant, il s'agit de les conforter, de les étendre et d'y intégrer de nouveaux enjeux : économie et gestion de l'eau, préservation des milieux aquatiques et humides...

Economiser l'eau



D.1 Sensibiliser la population à l'usage économe de l'eau

D.4 Réduire les volumes d'eau potable moyens unitaires consommés (- 15 % d'ici 2015)

D.7 Favoriser la réutilisation des eaux



D.9 Développer les techniques et les politiques agricoles économes en eau

- Utilisation de matériels économes en eau
- Mise en place de réseaux de tensiomètres
- Adaptation des assolements aux réserves utiles du sol

Ces programmes devront accompagner toute demande de création de retenue de substitution



D.11 Favoriser la création de retenues de substitution

- Le bassin de la Vie en aval d'Apremont est une zone prioritaire

Améliorer la qualité des eaux



D.12 Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau par une amélioration des pratiques agricoles

- Extension des programmes amont « EVE » au bassin versant aval (fertilisation, valorisation des effluents d'élevage)

D.14 Lutter contre la pollution par les phytosanitaires d'origine non agricole

- Extension des programmes amont « EVE » au bassin versant aval

Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides



D.19 Préserver les zones humides

- Régime général de déclaration et d'autorisation pour les travaux ayant un impact sur les zones humides



D.20 Viser la continuité écologique des cours d'eau

- Etude et travaux



R.5 Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités



Communication



Connaissance



Gestion



Opérationnelle



Réglementaire

E. Le rôle des industriels et des campings



Les industriels et les campings ont un rôle à jouer pour la reconquête de la qualité de l'eau : l'économiser, la recycler, utiliser d'autres ressources en eau que l'eau potable mais aussi surveiller la qualité des rejets.

Economiser l'eau



D.1 Sensibiliser la population à l'usage économe de l'eau

D.4 Réduire les volumes d'eau potable moyens unitaires consommés (- 15 % d'ici 2015)

D.6 Réduire les consommations en eau dans les campings

- Actions de communication
- Généralisation des compteurs individuels à l'emplacement pour les campings résidentiels
- Mise en place de dispositifs économes en eau pour les lieux communs lors de toute nouvelle création ou réaménagement de camping

D.7 Favoriser la réutilisation des eaux



Améliorer la qualité des eaux



D.13 Faciliter la collecte des eaux usées

- Développement de l'urbanisation en lien avec les capacités de collecte et de stockage des eaux usées disponibles
- Existence d'un diagnostic de réseaux de moins de 10 ans



R.2 Réaliser un diagnostic de fonctionnement des stations d'épuration

R.4 Imposer aux aménageurs une réflexion systématique pour la mise en œuvre de systèmes de rétention alternatifs aux bassins d'orage classiques

Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides



D.19 Préserver les zones humides

- Régime général de déclaration et d'autorisation pour les travaux ayant un impact sur les zones humides

R.5 Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités



Communication



Connaissance



Gestion



Opérationnelle



Réglementaire

F. Le rôle des particuliers



Tous les habitants du territoire peuvent agir pour prendre soin de l'eau et des milieux aquatiques et humides associés. Au jardin, à la maison et dans le cadre d'un aménagement conséquent : chaque action compte.

Economiser l'eau



D.1 Sensibiliser la population à l'usage économe de l'eau

D.4 Réduire les volumes d'eau potable moyens unitaires consommés (- 15 % d'ici 2015)



D.7 Favoriser la réutilisation des eaux

D.10 Optimiser les modalités de gestion des ouvrages hydrauliques

Améliorer la qualité des eaux



D.15 Lutter contre la pollution par les phytosanitaires d'origine non agricole

D.19 Préserver les zones humides
• Régime général de déclaration et d'autorisation pour les travaux ayant un impact sur les zones humides



R.4 Imposer aux aménageurs une réflexion systématique pour la mise en œuvre de systèmes de rétention alternatifs aux bassins d'orage classiques

Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides



D.20 Viser la continuité écologique des cours d'eau
• Etude et travaux



R.5 Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités



Communication



Connaissance



Gestion



Opérationnelle



Réglementaire